

Le 03 juin 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Création d'emplois non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la pause méridienne (surveillance cantine, animation, aide au repas), des animations mises en place (activités musicales) afin de proposer un service de qualité aux élèves. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, 14 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : surveillance cantine, animation pause méridienne, aide au repas, intervention musicale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

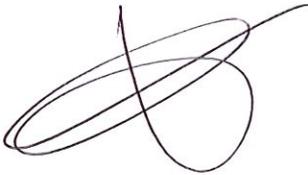
Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,
Jennifer DAUPHY-SABY



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250603-40-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025